

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2019

La séance est déclarée ouverte à 18 H 30.

ETAIENT PRESENTS : Mmes Mrs Florence PLISSONNIER, Alain MERE, Annick CHOINE, Michel PETIT, Sandra GUINOT, Joseph KIM, Amélie VION, Bénédicte PINSONNEAU, Edith CALMANO, Frédéric MERCEY, Hélène LETORET, Maxime PINDOR, Gabriel THEULOT, Eliane LACHAUX, Martine SOLIGNAT, Dominique REGNAULT, Tristan BATHIARD, Roland PALLUET, Laurence HUDELEY, Didier BERNARD, Guy TALES, Marie-Christine BOIREAU.

ETAIENT EXCUSES ET ONT DONNE POUVOIR : Jérôme VINCENT à Amélie VION, Michel HERNANDEZ à Annick CHOINE, Christelle FERREIRA-LEAL à Madame le Maire, Adeline CARITEY à Sandra GUINOT, Aline TAVERNIER à Alain MERE, Cédric BOULLY à Joseph KIM, Françoise CHARENTUS à Michel PETIT.

SECRETAIRES DE SEANCE : Sandra GUINOT et Dominique REGNAULT

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 23 septembre 2019

Exposé :

Vu le retour du procès-verbal du Conseil municipal de la séance du 23 septembre 2019 sans modification à apporter, le procès-verbal est approuvé.

Objet : Installation d'une nouvelle Conseillère Municipale

Exposé :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la démission pour raisons professionnelles de Monsieur Jean-Marie MOINE, de son poste de 5^{ème} Adjoint au Maire et de son mandat de Conseiller Municipal, acceptée le 18 novembre 2019.

Conformément à l'article L270 du Code Electoral « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit »

En conséquence, Monsieur Michel RAVEY, suivant sur la liste majoritaire du dernier scrutin municipal ayant transmis sa renonciation au siège devenu vacant, il est proposé à Madame Martine SOLIGNAT de siéger au Conseil Municipal, en remplacement de Monsieur Jean-Marie MOINE.

Délibération : Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal,

- INSTALLE officiellement en qualité de nouvelle Conseillère Municipale, Madame Martine SOLIGNAT en remplacement de Monsieur Jean-Marie MOINE, démissionnaire.

Ne donne pas lieu à un vote.

Objet : Election d'un Maire-Adjoint

Exposé :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de Monsieur Jean-Marie MOINE, de son poste de 5^{ème} Maire-Adjoint et de son mandat de Conseiller Municipal pour raisons professionnelles, acceptée le 18 novembre 2019.

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

En conséquence, conformément aux dispositions de l'article L. 2122.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal est appelé à procéder à l'élection d'un nouvel adjoint.

Madame le Maire propose la candidature de Joseph KIM.

Le Conseil Municipal procède à la désignation au scrutin secret :
29 inscrits, 29 exprimés, 22 voix pour Joseph KIM, 7 bulletins blancs.

Monsieur Joseph KIM est désigné pour occuper le poste de 5^{ème} Adjoint.

Objet : Décision modificative n°3 – Budget principal

Exposé :

Des ajustements de crédits sont nécessaires en section de fonctionnement et d'investissement.

En section de fonctionnement :

- **Recettes** : l'enveloppe de travaux en régie est ajustée de 38 000 € supplémentaires (chapitre 042).
- **Dépenses** : la section s'équilibre par l'augmentation du virement à la section d'investissement (chapitre 023) pour ce même montant.

En section d'investissement :

- **Recettes** :
Le chapitre 021 enregistre le complément de virement de 38 000 € versé par la section de fonctionnement.
Le chapitre 024 entérine :
 - la cession d'une parcelle de terrain au Défend pour 100 000 € : l'acte de vente correspondant a été signé fin septembre et permettra l'implantation d'une maison médicale.
 - la vente de quatre véhicules en fin de vie pour 1 800 € (cf décision n°018/19 du 5 septembre 2019).
- **Dépenses** : le chapitre 040 prend en compte la réévaluation des travaux en régie pour 38 000 € en dépenses d'équipement.

A l'issue de ces mouvements, la section d'investissement demeure en suréquilibre de recettes.

Visa :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

Délibération : Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal,

- PROCEDE aux mouvements budgétaires sur le budget Principal, en section de fonctionnement et d'investissement, conformément aux tableaux joints.
- RAPPELLE que la section d'investissement reste en suréquilibre à l'issue de la décision modificative n°3.

Vote : POUR 22, ABSTENTION 7 (D. REGNAULT, T. BATHIARD, R. PALLUET, L. HUDELEY, D. BERNARD, G. TALES, MC. BOIREAU)

Objet : Budget principal - Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020

Exposé :

Dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2020, l'article L1612-1 du Code Général des collectivités Territoriales (CGCT) laisse la possibilité au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, déduction faite des crédits nécessaires au remboursement de la dette, des restes à réaliser et des reports.

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le montant des crédits réels d'investissement ouverts au budget 2019 représente 1 780 653 euros. En conséquence, l'enveloppe maximum autorisée d'engagement d'investissement avant le vote du BP 2020 se monte à 445 163.25 euros. Il est proposé au Conseil municipal de permettre une utilisation de crédits à hauteur de 270 000 euros soit environ 15.16% des crédits ouverts en 2019.

Visa :

Vu l'article L 1612-1 du CGCT.

Délibération : Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal,

- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2020, à engager, liquider et mandater, les dépenses d'investissement à hauteur de 15.16 % des dépenses de l'exercice précédent, déduction faite des crédits nécessaires au remboursement de la dette, des restes à réaliser et des reports, soit la somme de 270 000 euros.
- AFFECTE ces crédits selon la répartition suivante :

Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	3 500.00
2051	Concessions et droits, logiciels	3 500.00
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	81 000.00
2117	Plantations d'arbres en forêt	1 500.00
2128	Plantations d'arbres	3 500.00
2158	Autres installations, matériels et outillages tech.	8 000.00
2182	Matériel de transport	15 000.00
2183	Mat. de bureau et informatique	13 000.00
2184	Mobilier	10 000.00
2188	Autres immob. corporelles	30 000.00
Chapitre 23	Immobilisations en cours	185 500.00
2312	Immob en cours - terrains	5 500.00
2313	Immob en cours - constructions	80 000.00
2315	Immob en cours - inst. techniques	100 000.00
TOTAL		270 000.00

- PRECISE que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2020.

Vote : POUR 28, ABSTENTION 1 (T. BATHIARD)

Objet : Transfert de la compétence GEMAPI – Attribution de compensation

Exposé :

A compter du 1er janvier 2018, le Grand Chalons s'est vu confier la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), compétence créée par la loi de Modernisation de l'Action Territoriale et l'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) n°2014-58 du 27 janvier 2014, et confiée aux EPCI à fiscalité propre par la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Dans ce cadre, depuis plusieurs mois, une étude a été réalisée afin d'identifier l'impact de ce transfert de compétence pour le Grand Chalons et les communes membres.

A la suite de ces travaux, et conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le transfert de charges lié à cette prise de compétence a fait l'objet d'une évaluation par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

La CLECT s'est tenue le 18 octobre 2018 et a approuvé à l'unanimité la méthode d'évaluation des charges transférées liées à la prise de compétence GEMAPI, ainsi que le rapport d'évaluation.

Le rapport de la CLECT du 18 octobre 2018 a été notifié aux communes membres, afin que ces dernières délibèrent sur les conclusions du rapport.

En outre, le Conseil communautaire a délibéré le 13 décembre 2018 sur les montants définitifs prévisionnels des Attributions de Compensation (AC) dans l'attente des délibérations des communes sur le rapport de la CLECT du 18 octobre 2018.

Les communes membres ont donc été invitées à délibérer sur le rapport de la CLECT du 18 octobre 2018, et la majorité qualifiée a été atteinte. Ainsi, cela a permis au Conseil Communautaire de délibérer, dans sa séance du 13 février 2019, sur les montants définitifs des AC pour les 37 communes impactées par un transfert de charges lié à la compétence GEMAPI.

Après délibération du Conseil communautaire, il appartient à la commune de délibérer à son tour sur le montant de l'AC définitive, telle que présentée en annexe.

Visa :

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,
Vu la délibération du Conseil communautaire n° CC-2017-10-4-1 du 25 octobre 2017 relative à la prise de compétence GEMAPI,
Vu l'arrêté préfectoral n°71-2017-12-22-006 du 22 décembre 2017 relatif à la modification des statuts du Grand Chalon,
Vu le rapport de la CLECT du 18 octobre 2018,
Vu les délibérations favorables des communes sur les rapports de la CLECT du 18 octobre 2018,
Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-2018-12-13-1 du 13 décembre 2018 sur la compétence GEMAPI et les montants définitifs prévisionnels des attributions de compensation,
Vu la délibération du Conseil communautaire n° CC-2019-02-14-1 du 13 février 2019 Compétence GEMAPI – Attributions de compensation (AC) – Montants définitifs,
Vu le tableau joint en annexe.

Délibération : Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal,

- APPROUVE, à compter du 1er janvier 2018, l'Attribution de Compensation définitive issue du vote de la CLECT du 18 octobre 2018 en tant qu'Attribution de Compensation définitive, conformément au tableau joint en annexe.

Vote : POUR à l'unanimité

Objet : Convention de participation financière pour les travaux de raccordement – Rue Martorez

Exposé :

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Grand Chalon, entré en vigueur le 1^{er} décembre 2018, a permis d'intégrer trois parcelles identifiées « à urbaniser » dans la zone Urbanisable. Ces terrains se situent le long de la rue Martorez, dans la continuité du lotissement Saint Bernard.

Pour la viabilisation des terrains, le réseau d'électricité doit être étendu.

Le dispositif de Participation pour Voirie et Réseaux n'existant plus, les deux propriétaires concernés offrent de participer à la réalisation des travaux par l'octroi d'une somme correspondant à 50% du montant total des travaux engagés par la Ville de Saint-Rémy soit une participation estimée à 2 600 € TTC chacun.

Il est proposé de régulariser cette contribution financière aux propriétaires des parcelles AW n°76 et AW n°82 au moyen d'une convention.

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Visa :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le zonage du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
Vu les conventions pour la réalisation des travaux rue Martorez.

Délibération : Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal,

- APPROUVE les dispositions du présent rapport,
- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer les conventions de participation pour les travaux de raccordement au réseau électrique.

Vote : POUR à l'unanimité

Objet : Rétrocession dans le domaine public des voies et réseaux des rues du Guay, Chateaubriand et Champin

Exposé :

Les riverains des rues du Guay, Chateaubriand et Champin ont demandé la rétrocession des voies et réseaux dans le domaine public communal dans un courrier reçu le 5 février 2019.

Considérant que les voiries ne sont pas utilisées uniquement par les copropriétaires, il est proposé leur intégration dans le domaine public.

La rétrocession concerne la parcelle cadastrée AW n°189 et représente 430 mètres linéaires de voirie.

Visa :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande des copropriétaires reçue le 5 février 2019,
Vu l'avis favorable de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement du Grand Chalon reçue le 8 octobre 2019 pour l'intégration des réseaux d'eau pluviale, d'eaux usées et d'eau potable dans son patrimoine,
Vu l'avis favorable des services techniques pour le transfert dans le domaine public communal des voiries et espaces verts.

Délibération : Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal,

- APPROUVE les dispositions du présent rapport,
- DECIDE l'intégration dans le domaine public communal des voiries, réseaux et espaces communs des voiries privées rue du Guay, rue Chateaubriand et rue Champin,
- TRANSFERE l'ensemble des réseaux d'eau pluviale, d'eaux usées et d'eau potable dans le patrimoine du Grand Chalon,
- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier,
- MANDATE l'étude CANOVA/JEANIN/VIELLARD pour effectuer les formalités subséquentes,
- DIT que les frais d'acte seront à la charge des copropriétaires.

Vote : POUR à l'unanimité

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Réseau ViF du Chalonnais -Avenant n° 3 à la Convention- Contribution financière au fonctionnement

Exposé :

Les Violences Intra Familiales regroupent tous les actes violents qui sont exercés entre les membres d'une même famille au sens élargie, notamment les violences conjugales.

Elles ne sont pas qu'un problème d'ordre privé, elles sont un fléau inacceptable et sont l'affaire de tous.

Dès octobre 2014, la Ville de Chalon a créé un réseau pour prendre en charge les victimes accompagnées ou non d'enfants. Face à la bonne pratique de ce dispositif, Chalon a proposé aux quatre communes de la zone police - Champforgeuil, Châtenoy le Royal, Saint Marcel et Saint Rémy - une ouverture du Réseau ViF afin d'améliorer encore l'aide aux victimes. Le Conseil Municipal, par délibération en date du 6 Juin 2018, a adhéré à ce dispositif sans contribution financière à son fonctionnement.

Depuis sa création officielle à ce jour, le Réseau ViF du chalonnais a pris en charge plus 400 victimes :

- en moyenne 3 à 5 nouvelles situations par semaine
- 611 enfants exposés, la majorité des victimes sont accompagnées d'enfants
- 96% de femmes, 4% d'hommes
- 15,63% ont entre 18 et 25 ans, plus de 64% des victimes ont entre 25 et 50 ans, 17,53% ont entre 50 et 70 ans, 1,76% ont + de 70 ans
- la majorité des violences sont des violences psychologiques et physiques
- le Réseau ViF est saisi à 42% par le commissariat, 27% par le numéro vert local, puis par les autres partenaires
- 50% du suivi concerne une prise en charge de niveau 3 (écoute, orientation, prise en charge avec problématique d'hébergement ou de relogement)
- 2 logements municipaux d'urgence sont totalement dédiés aux ViF avec 73% de taux d'occupation
- 66,1% des personnes prises en charge résident à Chalon, 23,4% dans l'agglomération, 10,5% hors agglomération
- 79% des victimes accompagnées ont déposé plainte grâce au réseau
- + de 80% des situations sont clôturées, 11% ont été abandonnées, 7% sont en cours

Par ailleurs, des campagnes de prévention sont réalisées par le réseau :

- auprès des écoliers, collégiens et lycéens sur les violences domestiques, sur le harcèlement de rue, le sexisme et l'égalité filles / garçons
- des campagnes de communication grand public sont lancées tous les 25 novembre de chaque année

Depuis un an, le Réseau ViF s'étend officiellement à la zone police du chalonnais et, au cas par cas, à quelques situations hors zone police, voire hors agglomération. En effet, par souci de solidarité, la Ville de Chalon et les communes adhérentes ont souhaité soutenir la lutte contre ces violences parfois au-delà de leurs frontières et cela, au regard de l'enjeu sociétal de cette problématique pour notre territoire.

Face à l'accroissement des situations de violences et du fait de l'extension géographique du dispositif, Chalon a souhaité renforcer le dispositif en recrutant une seconde intervenante sociale, avec des missions de coordination du Réseau et d'intervention sociale au Commissariat.

La participation financière des communes au Réseau ViF :

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil Municipal un avenant (joint en annexe) fixant les modalités de notre contribution au réseau ViF.

La contribution sollicitée est calculée uniquement sur le coût de l'emploi des 2 intervenants sociaux au sein du réseau ViF

Les modalités de calcul de la contribution des communes adhérentes au Réseau ViF sont les suivantes :

- Chaque commune contribue, à proportion de sa population, au coût global RH des intervenants sociaux du dispositif Réseau ViF à savoir coût annuel global (rémunération + charges)

La part de chaque commune est la suivante :

Saint Rémy (6 768 habitants) : 9,81%
Châtenoy-le-Royal (6 342 habitants) : 9,19%
Saint Marcel (6 234 habitants) : 9,04%
Champforgeuil (2 543 habitants) : 3,69%

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

- La Ville de Chalon porte en sus le coût financier des autres dépenses (dépenses d'investissement et de fonctionnement autour des deux logements d'urgence dédiés, du numéro vert, des campagnes de sensibilisation auprès des publics, des formations et conférences auprès des professionnels, de l'aide alimentaire d'urgence et des produits de première nécessité, ...)

L'appel à participation des communes sera émis annuellement en début de chaque année par la Ville de Chalon. La participation débutera au 1^{er} janvier 2020.

Visa :

Vu la déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789,
Vu la convention internationale relative aux Droits de l'enfant de 1989,
Vu la convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre les violences à l'égard des femmes et la violence domestique, dite Convention d'Istanbul signée le 11 mai 2011 et entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2014,
Vu la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,
Vu la loi du 9 juillet 2010 relative aux violences faites spécifiquement aux femmes, aux violences au sein des couples et aux incidences de ces dernières sur les enfants,
Vu la circulaire du 31 août 2010 relative aux violences faites aux femmes,
Vu la Stratégie nationale de sécurité et de prévention de la délinquance,
Vu le 5^{ème} Plan interministériel de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes 2017-2019,
Vu le Plan Départemental de Prévention de la Délinquance,
Vu le Plan Départemental de lutte contre les violences faites aux femmes,
Vu la Charte du Réseau ViF de Chalon-sur-Saône et ses avenants¹ et ²,
Vu la délibération en date du 13 octobre 2014 relative à la création de principe d'un Réseau ViF sur le territoire de Chalon-sur-Saône,
Vu la délibération en date du 05 juin 2018 actant l'adhésion au Réseau des communes de la zone Police,
Vu les délibérations d'adhésion au Réseau des communes de :
- Châtenoy-le-Royal (délibération du 05 juillet 2018)
- Champforgeuil (délibération du 05 juillet 2018)
- Saint Marcel (délibération du 04 juin 2018)
- Chalon Sur Saône (délibération du 05 juin 2018)

Considérant que la lutte contre les violences intra familiales nécessite la mobilisation de toutes les énergies et plus particulièrement une coordination accrue des différents acteurs.

Considérant que le Réseau ViF s'est renforcé par la présence d'un intervenant social supplémentaire avec dorénavant deux coordinatrices et intervenantes sociales au commissariat pour apporter une réponse la plus rapide possible aux situations de violences intra familiales et notamment des situations d'urgence pour assurer l'accompagnement et le suivi des victimes.

Délibération : Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal,

- APPROUVE le principe de la participation financière de la ville de Saint Rémy à hauteur de 9.81% du coût des 2 intervenants sociaux du Réseau ViF pour leur poste de coordinatrice.
- AUTORISE Madame Le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°3 à la charte du Réseau ViF.

Vote : POUR à l'unanimité

Objet : Subvention sur projet – Association K'DANCE SAINT REMY

Exposé :

L'association K'Dance souhaite participer à l'Open International de Lyon organisé par le Spirit Academy Cheer Dance. Les participants présenteront plusieurs danses et seront évalués par des jurys internationaux sur leurs chorégraphies, leur esprit d'équipe et leurs costumes.

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'association K'Dance a déposé une subvention sur projet pour permettre de financer sa participation à l'Open International de Lyon (achat de costumes, déplacements, inscriptions).

Visa :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Règlement de la Vie Locale San Rémoise, modifié et adopté par le Conseil Municipal par la délibération n° 027/18 du 20 mars 2018 et définissant les conditions à respecter par les Associations pour prétendre à une subvention sur projet, notamment au regard de l'intérêt local de l'action mise en œuvre.

Après examen du dossier de demande de subvention sur projet déposé par l'association K'Dance Saint-Rémy, il est proposé de verser à l'Association une subvention de six cents euros (600 €).

La moitié de cette somme, soit trois cents euros (300€), sera versée immédiatement au profit de l'association.

Le solde de cette subvention sera versé, si besoin, après réception du bilan financier et de la copie des factures liées à la réalisation du projet et dans la limite des frais engagés.

En aucun cas, la subvention municipale ne pourra servir à réaliser des bénéfices pour cette action et, le cas échéant, et suivant les recettes réalisées, l'Association sera tenue de reverser le trop-perçu à la Ville.

En cas de besoin, une convention pourra être établie entre l'Association et la Ville de SAINT-REMY.

Délibération : Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal,

- VOTE une subvention sur projet de six cent euros au profit de l'association K'Dance Saint-Rémy et destinée au financement des dépenses relatives à la participation à l'Open International de Lyon.
- DECIDE que le versement de cette subvention soit réalisé suivant les modalités définies dans l'exposé ci-dessus.
- DECIDE que les crédits sont inscrits au Chapitre 67 du Budget Principal 2019.

Vote : POUR à l'unanimité

Objet : Personnel communal : Fixation du taux d'avancement de grade pour l'année 2020
--

Exposé :

Depuis la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque collectivité, après avis du Comité Technique, de fixer chaque année, les taux d'avancement de grade des agents au sein de sa collectivité.

Après recensement des agents remplissant les conditions et avis des chefs de services et directeurs, Madame Le Maire soumet un tableau d'avancement de grade à la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de Saône et Loire. Cette dernière émet un avis favorable ou non aux propositions transmises.

Le recensement des agents pouvant prétendre à l'avancement de grade, soit par ancienneté soit après réussite à l'examen professionnel n'étant pas encore finalisé, tous les grades pouvant bénéficier d'un avancement sont inscrits dans le tableau ci-dessous.

Considérant que le taux fixé dans la présente délibération conditionne pour l'année 2020 l'avancement des agents faisant l'objet d'une proposition au tableau d'avancement et d'un avis favorable de la part de la CAP,

Considérant que le taux peut varier de 0 à 100 %,

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter de fixer le taux d'avancement de grade ainsi qu'il suit :

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Grade d'origine	Grade d'avancement	Quotas
Filière administrative		
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial principal 2 ^{ème} classe	100%
Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	100%
Rédacteur 1 ^{er} grade	Rédacteur 2 ^{ème} grade	100%
Attaché	Attaché principal	100%
Filière technique		
Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	100%
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	100%
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	Agent de maîtrise	100%
Technicien 1 ^{er} grade	Technicien 2 ^{ème} grade	100%
Ingénieur	Ingénieur Principal	100%
Filière médico-sociale		
Agent social territorial principal 2 ^{ème} classe	Agent social territorial principal de 1 ^{ère} classe	100%
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	100%
Filière police		
Gardien – Brigadier	Brigadier-Chef principal	100%
Filière animation		
Adjoint territorial d'animation	Adjoint territorial d'animation principal 2 ^{ème} classe	100%
Adjoint territorial d'animation principal 2 ^{ème} classe	Adjoint territorial d'animation principal 1 ^{ère} classe	100%
Animateur 1 ^{er} grade	Animateur 2 ^{ème} grade	100%
Animateur 2 ^{ème} grade	Animateur 3 ^{ème} grade	100%

Les promotions internes ne sont pas concernées par cette délibération.

Visa :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
 Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016,
 Vu le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016
 Vu l'avis du Comité technique,

Délibération : Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal,

- FIXE les taux d'avancement de grade pour l'année 2020 à 100%,
- DIT que les dépenses correspondantes aux avancements de grade proposés au tableau et présentés à la CAP seront inscrites au chapitre 012 du budget 2020.

Vote : POUR à l'unanimité

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Modification du tableau des effectifs

Exposé :

Considérant les mouvements de personnels suivants :

- Départ d'un agent administratif du service Ressources Humaines au 30 septembre 2019,
- Départ en retraite d'un agent technique du service propreté des locaux au 31 octobre 2019,
- Disponibilité d'un agent ATSEM depuis le 1^{er} septembre 2019,
- Départ prévisionnel du chef de service Police Municipal et de son remplacement,
- Recrutement prévisionnel d'un(e) Conseiller(ère) en Economie Sociale et Familiale

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs au 31 décembre 2019 ainsi qu'il suit :

1- Suppression de postes

FILIERE TECHNIQUE

1 Poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe : 35/35^{ème}

FILIERE ADMINISTRATIVE

1 Poste d'adjoint administratif territorial principal 2^{ème} classe : 35/35^{ème}

FILIERE SOCIALE

1 Poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe : 30/35^{ème}

2- Création de postes

FILIERE POLICE

1 Poste de chef de service PM 1^{er} grade : 35/35^{ème}

1 Poste de chef de service PM 2^{ème} grade : 35/35^{ème}

FILIERE ANIMATION

1 Poste d'Animateur : 35/35^{ème}

Visa :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets 2016 relatifs à la mise en œuvre du protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunération,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 15 novembre 2019,

Délibération : Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal,

- SUPPRIME les postes désignés ci-dessus,
- CREE les postes désignés ci-dessus,
- PRECISE que les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre 012 du budget principal de l'année 2020.

Vote : POUR 22, ABSTENTION 7 (D. REGNAULT, T. BATHIARD, R. PALLUET, L. HUDELEY, D. BERNARD, G. TALES, MC. BOIREAU)

Objet : Poste de volontaire dans le cadre du service civique

Exposé :

Le service civique a été créé par la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010.

Il s'agit d'un engagement volontaire pour la mise en œuvre d'une mission d'intérêt général d'une durée de six à douze mois destiné à tous les jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme.

Cet engagement peut être effectué auprès d'associations, de collectivités territoriales (mairies, départements ou régions) ou d'établissements publics (musées, collèges, lycées...), en France ou à l'étranger, pour une mission d'au moins 24 heures par semaine.

Il peut être effectué dans 9 grands domaines :

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

- Solidarité,
- Santé,
- Education pour tous,
- Culture et loisirs,
- Sport,
- Environnement,
- Mémoire et citoyenneté,
- Développement international et action humanitaire,
- Intervention d'urgence.

Le service civique ouvre droit à une indemnité financée par l'Etat qui est directement versée au volontaire par l'Agence de Services et de Paiement (ASP), qui gère l'indemnisation pour le compte de l'Agence du Service Civique.

De plus, la structure d'accueil lui verse une indemnité mensuelle de 107.58 euros pour les frais de nourriture et frais de transport.

La ville de Saint-Rémy s'est engagée depuis 2016 dans l'accueil de volontaires service civique qui ont donné entièrement satisfaction.

Elle souhaite de nouveau proposer un poste destiné au **développement de l'éducation au multimédia et à l'accompagnement scolaire**.

Ce poste est proposé pour une durée de 8 mois à raison de 24h semaine.

Le volontaire aura pour objectifs :

Pour l'éducation au multimédia :

- Développer des activités de découvertes numériques envers un public visé
- Informer et sensibiliser le public sur les enjeux liés aux usages de l'internet et des outils multimédia
- Accompagner les enfants, les adolescents et les parents dans les problématiques liées au numérique
- Proposer des séances de prévention dans les écoles, le collège et à la médiathèque
- Apporter des réponses techniques aux différents publics concernés afin d'utiliser les médias numériques de manière sécurisée

Pour l'accompagnement scolaire :

- Accompagner les enfants et les parents dans la réussite scolaire de leurs enfants
- Offrir un espace destiné aux parents pour les soutenir dans le suivi de la scolarité de leurs enfants
- Proposer un accompagnement individualisé pour permettre aux enfants de mieux vivre leur scolarité
- Développer les activités de découvertes numériques, en participant à différentes manifestations, ainsi qu'à la mise en œuvre et au suivi de projets numériques.

Le volontaire interviendra auprès de différents publics :

- Les enfants de CP, CE1 et collégiens pour l'accompagnement à la scolarité
- Les scolaires, seniors et usagers en général pour l'éducation au multimédia.

Il interviendra en relation avec les services municipaux afin d'apporter une plus-value de qualité dans la construction d'une démarche participative des habitants.

Visa :

Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique,

Vu l'arrêté du 14 mai 2010 relatif au dossier d'agrément,

Vu le décret n° 2010-1032 du 30 août 2010 relatif à la protection sociale de la personne volontaire effectuant un service civique,

Vu l'arrêté du 13 septembre 2010 relatif aux critères de versement de la majoration due à la personne dans le cadre de l'engagement civique.

Vu l'avis du Comité technique,

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération : Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal,

- A RECOURS à 1 volontaire service civique au sein de la collectivité pour une durée de 8 mois basé à la Médiathèque et au service Enfance/jeunesse.
- INSCRIT les dépenses correspondantes au Chapitre 012 du Budget 2020 de la Collectivité.

Vote : POUR à l'unanimité

Objet : Compte-rendu des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal

Exposé :

Conformément à l'article 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire rend compte des décisions prises par délégation depuis la dernière séance :

N°	Nature	Libellé
0018/19	BPAL	Cession de quatre véhicules
0019/19	Marché	Marché public n° 2019-5 – Acquisition d'une tractopelle
0020/19	Sport	Activités sportives – Tarifs vacances d'automne 2019